

Commune de
St Pierre La Noue
Péré

N° 2023.08

Rue de la Bois Garde

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
TERRASSEMENT POUR RACCORDEMENT ENEDIS**

Le Maire de ST PIERRE LA NOUE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande formulée par la société ALLEZ et CIE Z.I DES SŒURS Avenue Dulin 17301 ROCHEFORT représentée par Mme OLICARD,

Considérant la sécurité à mettre en place relative au terrassement, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour la protection des usagers,

A R R Ê T É

Article 1 : A compter du 6 février 2023 et pour une durée de 12 jours, la circulation sera alternée sur la **rue de la Bois Garde**, seul le stationnement des véhicules de chantier sera autorisé au droit du 06 rue de la Bois Garde.

Article 2 : L'alternat sera signalé aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et à la réglementation en vigueur dans la commune de ST PIERRE LA NOUE.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire,
Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Surgères,
Monsieur le Chef du CPI de Saint Pierre la Noue,
Monsieur le Directeur de Cyclad,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera transmise à ALLEZ et CIE.

Fait à St Pierre La Noue,
Le 17 janvier 2023

Le Maire,



Denis DUBOURGNOUX

